

## Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 janvier 2026

\*\*\*

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe GINDER, Maire, sur convocation écrite adressée individuellement à chaque membre du conseil par Monsieur le Maire le 15 avril 2025.

**Etaient présents :** P. Ginder - A. Sutter - H. Goepfert - J. Belcastro - Y. Meyer - S. Vogt - P.Y Schwartz - Y. Berreur - A. Letienne - J.C. Spinnhirny - C. Jusseron

**Absents excusés :**

**Absent :**

En application de l'article L2541-6 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, désigne Madame Anne BEZARD, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

### **APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU.**

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2025 ne soulève pas d'observations et est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

### **PARTICIPATION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE COMMUNALE POUR LES COURS DE ZUMBA**

L'association de gymnastique de Bartenheim souhaite louer la salle communale pour donner des cours de zumba.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il faut définir un forfait de location de la salle communale par séance de location. Il propose le montant de 15 € / séance.

Le Conseil municipal après délibération à l'unanimité valide le montant de la location de la salle communale tels que définis ci-dessus et charge Monsieur le Maire de signer le contrat de location.

### **CONVENTION TYPE RELATIVE A REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION**

La construction, l'aménagement et l'entretien des routes départementales incombant à la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), les pouvoirs de police en matière de propreté, de salubrité, de sûreté et de tranquillité, et de la circulation sur les routes départementales en agglomération étant détenus par le Maire, et la Communauté d'Agglomération étant compétente en matière de voirie d'intérêt communautaire, il convient de fixer, par convention, les modalités de répartition des charges d'entretien des ouvrages, aménagements, équipements et réseaux, situés dans l'emprise des routes départementales (RD), en traversée d'agglomération entre la Collectivité européenne d'Alsace, les communes membres et Saint-Louis Agglomération.

Cette convention sera adaptée par la CeA à chaque commune et établie au fur et à mesure de l'avancement des dossiers, étant entendu que des ajustements à la marge pourraient avoir lieu en fonction des spécificités communales.

Ainsi, la CeA assure l'entretien de la chaussée, des aménagements liés à des utilisations spécifiques, des ouvrages d'art et des équipements divers de signalisation d'entrée et de sortie d'agglomération ainsi que la signalisation verticale directionnelle et touristiques.

Les communes assurent l'entretien :

- des aménagements latéraux de chaussée dès lors qu'ils sont séparés de la chaussée par une bordure ou un fil d'eau (stationnement, trottoir, piste cyclables, arbres, espaces verts, ...),
- des aménagements de surface et les équipements de la chaussée (marquage, îlots séparateurs, plateaux surélevés, fil d'eau, ...)
- des accotements non aménagés enherbés et plantés et les fossés latéraux
  
- des équipements de la route de sa compétence :
- murs de soutènement supportant les trottoirs
- réseaux d'éclairage public
- signalisation horizontale et verticale, feux tricolores
- signalisation directionnelle et touristiques d'intérêt communal
- gardes-corps, balises, bornes d'interdictions, glissières de sécurité, abri-bus

Saint-Louis Agglomération assure, quant à elle, l'entretien :

- des quais de bus;
- des réseaux de collectes, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

d'approuver les modalités de la convention-type ci-annexée ;

d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions à conclure avec Saint-Louis Agglomération et la CeA au fur et à mesure de leur rédaction ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

## **URBANISME**

Monsieur le Maire présente le dossier d'urbanisme déposé depuis le dernier conseil municipal :

\*La déclaration préalable déposée par Monsieur Bernard WICKY pour le ravalement de façade au 9 rue du Rhin.

## **DIVERS**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du conseil municipal pour son implication lors des fenêtres de l'avent, du repas des aînés et des vœux, et rappelle quelques dates :

\*Le 29 janvier a lieu la collecte de don du sang

\*Le 7 février est organisé un Stamtisch à la salle communale

\*Les 15 et 22 mars auront lieu les élections municipales. Tous les conseillers, même sortants, devront tenir le bureau de vote

\*Le 10 mars vote du budget à 18h00


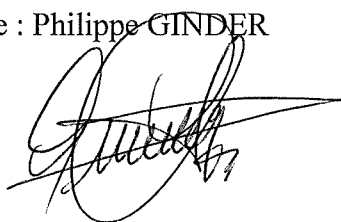
Monsieur Jean-Claude SPINNHIRNY informe le conseil municipal que les cerisiers au bout de la rue des Cerisiers semblent avoir un souci. Monsieur le Maire le remercie pour l'information et informe qu'il se rendra sur place.

Rien ne restant à délibérer, M. le Maire déclare la session close.

Délibéré les jour et an susdits.

Séance close à 19h45.

Le Maire : Philippe GINDER



La secrétaire de séance : Anne BEZARD